

**Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR**

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 15 novembre 2021.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue lundi le 15 novembre 2021 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

**M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 3;
M. Sabin Westerberg, conseiller au district no 4;
M. Keven Renaud, conseiller au district no 5;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.**

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

- 1. Mot de bienvenue;**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Assermentation des élus;**
- 4. Approbation des minutes de la séance ordinaire du 4 octobre 2021;**
- 5. Lecture de la correspondance;**
- 6. Rapport des comités;**
- 7. Adjudication des terrains de la Baie-Moreau phase 2;**
 - 7.1 Vente d'un terrain résidentiel (#1) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à Mme Annick Boily;
 - 7.2 Vente d'un terrain résidentiel (#2) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à M. Jean-François Fortin;
 - 7.3 Vente d'un terrain résidentiel (#3) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à Mme Mélanie Legault et M. Jean-Marc Schanzenbach;
 - 7.4 Vente d'un terrain résidentiel (#4) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à Mme Nancy Tremblay;
 - 7.5 Vente d'un terrain résidentiel (#5) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à Dany Boucher;
 - 7.6 Vente d'un terrain résidentiel (#6) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à M. Marc-Antoine Laroche;
 - 7.7 Vente d'un terrain résidentiel (#7) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à Mme Karine Gagnon;
 - 7.8 Vente d'un terrain résidentiel (#8) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à Mme Naomi Thibeault;

- 7.9 Vente d'un terrain résidentiel (#11) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à M. Mario Maltais;
- 7.10 Vente d'un terrain résidentiel (#12) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à Mme Lindsay Maltais;
- 7.11 Vente d'un terrain résidentiel (#13) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à Mme Carole Maltais;
- 7.12 Vente d'un terrain résidentiel (#14) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à Mme Mélanie Renaud;
- 7.13 Vente d'un terrain résidentiel (#15) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à Jonathan St-Gelais;
- 7.14 Vente d'un terrain résidentiel (#16) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à Styve Larouche;
- 7.15 Vente d'un terrain résidentiel (#17) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à M. François Guérin;
- 7.16 Vente d'un terrain résidentiel (#18) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à M. Michel Ouellet;
- 7.17 Vente d'un terrain résidentiel (#19) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à Mme Chloé Duchesne;
- 7.18 Vente d'un terrain résidentiel (#20) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à M. Jean-Sébastien Maltais;
- 7.19 Vente d'un terrain résidentiel (#21) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à M. Cédric Vézina-Paquet et M. Michaël Boulanger;
- 7.20 Vente d'un terrain résidentiel (#22) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à M. Reynald Duchesne;
- 7.21 Vente d'un terrain résidentiel (#23) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à M. Sébastien Gilbert et Mme Marie-Ève Robert;
- 7.22 Vente d'un terrain résidentiel (#24) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à Mme Lucie Racine;
- 7.23 Vente d'un terrain résidentiel (#25) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à M. Marc Boily et Mme Sandra Thivierge;
- 7.24 Vente d'un terrain résidentiel (#26) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à M. David Duchesne;
- 7.25 Vente d'un terrain résidentiel (#27) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à M. Marc-Aurèle Larouche;
- 7.26 Vente d'un terrain résidentiel (#28) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à M. Sébastien Lapointe;
- 7.27 Vente d'un terrain résidentiel (#29) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à Mme Mireille Larouche;
- 7.28 Vente d'un terrain résidentiel (#30) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à M. Jacquelin Simard et Mme Fabienne Simard;
- 7.29 Vente d'un terrain résidentiel (#31) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à Mme Isabelle Maltais;
- 7.30 Vente d'un terrain résidentiel (32) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à M. Simon Lavoie;
- 7.31 Vente d'un terrain résidentiel (#33) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à M. Steeve Tremblay;

- 7.32 Vente d'un terrain résidentiel (#34) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à Mme Cassandra Thibeault;
- 7.33 Vente d'un terrain résidentiel (#35) Secteur de la Baie-Moreau phase 2 à M. Stéphane Thibeault;

8. Administration générale :

- 8.1. Approbation des comptes pour la période du 1er au 31 octobre 2021;
- 8.2. Abroger le règlement no 2020-472 ayant pour objet le prolongement du réseau d'aqueduc pour alimenter la scierie Rémabec;
- 8.3. Abroger le règlement no 2021-480 ayant pour objet de décréter l'exécution des travaux d'infrastructure de chaussée du Rang 7 Ouest sur une longueur de 1 000 mètres et du Rang 7 Est sur une longueur de 700 mètres au montant de 547 483 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant;
- 8.4. Autorisation de signature - Protocole d'entente à intervenir entre la municipalité de l'Ascension de N.-S. et Arbec, bois d'oeuvre Inc.
- 8.5. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement no 2021-483 ayant pour objet de décréter une dépense de 323 296\$ pour effectuer des travaux d'infrastructures d'alimentation en eau potable dans le but de prolonger le réseau d'aqueduc municipal pour desservir en eau potable entre autres, et de façon non limitative l'usine d'Arbec, bois d'oeuvre Inc. située sur le territoire de la municipalité et un emprunt du même montant afin de financer cette dépense.
- 8.6. Octroi d'un mandat à MSH Services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis - prolongement du réseau d'aqueduc Tourbières Lambert, Rang 5 Ouest;
- 8.7. Octroi d'un mandat à MSH Services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis - prolongement du réseau d'aqueduc secteur du Lac Richard;
- 8.8. Octroi d'un mandat à MSH, Services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans et devis, prolongement du réseau d'aqueduc du Rang 7 Est et du chemin #11, Bouleaux blancs, Rang 5 Ouest;
- 8.9. Octroi d'un mandat à MSH, services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis Réfection des infrastructures de la 2e Avenue Est;
- 8.10. Abroger résolution no 2021-167 – Vente d'un terrain résidentiel (#24) Secteur de la Baie-Moreau à M. Rafaël Ramos;
- 8.11. Abroger résolution no 2021-129 – Vente d'un terrain résidentiel (#23) Secteur de la Baie-Moreau à Mme Charlaïne Gagné;
- 8.12. Autorisation de signature – Entente intermunicipale relative à la réalisation des travaux de réfection du chemin de la Grande-Ligne à intervenir entre les municipalités de l'Ascension-de-N.-S. et de Labrecque;
- 8.13. Abroger résolution no 2021-209 – Vente d'un terrain résidentiel (#26) Secteur de la Baie-Moreau à Mme Annie-Pier Larouche;
- 8.14. Vente d'un terrain résidentiel (#21) Secteur de la Baie-Moreau à M. Jonathan Morel;
- 8.15. Vente d'un terrain résidentiel (#26) Secteur de la Baie-Moreau à Mme Hélène Carlos et M. Roger Tremblay;
- 8.16. Vente d'un camion Freightliner 1999 auprès de M. Gabriel Simard;
- 8.17. Approbation du budget révisé 2021 à l'Office municipal d'habitation;

- 8.18. Autorisation à célébrer des mariages ou des unions civiles – Désignation de M. Louis Ouellet, maire et M. Louis Harvey conseiller;
- 8.19. Représentation des conseillers au sein des divers comités de la municipalité;
- 8.20. Nomination du maire suppléant pour agir au sein de la MRC Lac-St-Jean-Est;
- 8.21. Nomination d'un représentant au conseil d'administration de la Régie incendie;
- 8.22. Nomination d'un représentant au conseil d'administration de la Régie du parc industriel du secteur Nord;
- 8.23. Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2022;
- 8.24. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 8.25. Adhésion au Fleuron du Québec 2022/2024;
- 8.26. Autorisation des dépenses du Lac-à-l'épaule;

9. Travaux publics :

Demande de subvention au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports – Chemin à double vocation;

10. Aide financière et appuis aux organismes :

- 10.1. Octroi d'une aide financière à Centraide;
- 10.2. Octroi d'une aide financière à Évasion Péribonka – Activité été 2022;

11. Culture et loisirs :

- 11.1 Motion de félicitations à M. Raphaël Fortin – Médaille d'or au championnat mondial de cheerleading

12. Urbanisme et mise en valeur du territoire :

- 12.1 Acceptation de la dérogation mineure - Développement de la Baie-Moreau, phase 2;

13. Rapport mensuel du maire;

14. Affaires nouvelles :

- 14.1. Vente d'un terrain résidentiel (#19) Secteur de la Baie-Moreau à M. Joël Desmeules;
- 14.2. Vente d'un terrain résidentiel (#20) Secteur de la Baie-Moreau à M. François Bouchard;
- 14.3. Vente d'un terrain résidentiel (#23) Secteur de la Baie-Moreau à M. Jean-Benoît Pelletier;
- 14.4. Vente d'un terrain résidentiel (#25) Secteur de la Baie-Moreau à M. Marc Desjardins et Mme Shirly Marcheldon;
- 14.5. Élections générales municipales 2021 – Félicitations aux membres des conseils municipaux;
- 14.6. Motion de remerciement aux employés municipaux;
- 14.7. Motion de remerciement à Mme Sylvie Desbiens;

15. Période de questions des citoyens;

16. Levée de la séance ordinaire.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R. 2021-269-A

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier après avoir ajouté les éléments suivants :

14.5 Élections générales municipales 2021 – Félicitations aux membres des conseils municipaux;

14.6 Motion de remerciement aux employés municipaux;

14.7 Motion de remerciement à Mme Sylvie Desbiens;

Adoptée

3. ASSERMENTATION DES ÉLUS



ASSERMENTATION DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, Louis Ouellet, domicilié au 1349, Rang 7 Est, L'Ascension de N.-S., déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de maire conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la population de la municipalité.

Et, j'ai signé: _____

ASSERMENTÉ DEVANT MOI, LE 15 NOVEMBRE 2021.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier



ASSERMENTATION DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, Louis Harvey, domicilié au 3016, Chemin no : 30 Rang 7 Est, L'Ascension de N.-S., déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de conseiller au district # 1 conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la population de la municipalité.

Et, j'ai signé: _____

ASSERMENTÉ DEVANT MOI, LE 15 NOVEMBRE 2021.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier



ASSERMENTATION DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, Jean Tremblay, domicilié au 805, 3^e Avenue Est, L'Ascension de N.-S., déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de conseiller au district # 2 conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la population de la municipalité.

Et, j'ai signé: _____

ASSERMENTÉ DEVANT MOI, LE 15 NOVEMBRE 2021.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier



ASSERMENTATION DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, Nellie Fleury, domiciliée au 6095, Rue des Rosiers, L'Ascension de N.-S., déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de conseillère au district # 3 conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la population de la municipalité.

Et, j'ai signé: _____

ASSERMENTÉE DEVANT MOI, LE 15 NOVEMBRE 2021.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier



ASSERMENTATION DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, Sabin Westerberg, domicilié 3730, 4^e Rue Nord, L'Ascension de N.-S., déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de conseiller au district # 4 conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la population de la municipalité.

Et, j'ai signé: _____

ASSERMENTÉE DEVANT MOI, LE 15 NOVEMBRE 2021.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier



ASSERMENTATION DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, Keven Renaud domicilié au 460, 1^{re} Rue L'Ascension de N.-S., déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de conseiller au district # 5 conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la population de la municipalité.

Et, j'ai signé: _____

ASSERMENTÉ DEVANT MOI, LE 15 NOVEMBRE 2021.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier



ASSERMENTATION DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, Michel Harvey, domicilié au 945, Rang 5 Ouest, chemin # 9, L'Ascension de N.-S., déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de conseiller au district # 6 conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la population de la municipalité.

Et, j'ai signé: _____

ASSERMENTÉ DEVANT MOI, LE 15 NOVEMBRE 2021

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

4. APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

R. 2021-270

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey;

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les minutes de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

5. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

1. Reçu le 2 novembre 2021 de Madame Nathalie Audet, directrice du Service d'Aménagement de la MRC de Lac-St-Jean-Est, un accusé de réception d'une demande d'achat d'une partie du lot 3 126 646 pour le développement de terrains de villégiature le long de la rivière Péribonka.
2. Reçu le 8 novembre 2021 de la firme Mallette, une correspondance félicitant les élus à titre de membre du conseil municipal de la municipalité de l'Ascension-de-N. S.

6. RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

7. ADJUDICATION DES TERRAINS DE LA BAIE-MOREAU PHASE 2

7.1 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#1) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À MME ANNICK BOILY

R.2021-271

ATTENDU que Madame Annick Boily désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(RES) :

De vendre à Madame Annick Boily, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 114 (#1) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 184 contenant une superficie de 2 441,30 m² au 2350, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

**VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#2) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU
– PHASE 2 À M. JEAN-FRANÇOIS FORTIN**

7.2 R.2021-272

ATTENDU que Monsieur Jean-François Fortin désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Jean-François Fortin, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 115 (#2) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 183 contenant une superficie de 2 166,10 m² au 2360, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

**7.3 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#3) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU
– PHASE 2 À MME MÉLANIE LEGAULT ET M. JEAN-MARC
SCHANZENBACH**

R.2021-273

ATTENDU que Madame Mélanie Legault et Monsieur Jean-Marc Schanzenbach désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Madame Mélanie Legault et Monsieur Jean-Marc

Schanzenbach, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 116 (#3) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 182 contenant une superficie de 4 245,20 m² au 2370, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.4 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#4) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À MME NANCY TREMBLAY

R.2021-274

ATTENDU que Madame Nancy Tremblay désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Madame Nancy Tremblay, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 117 (#4) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 181 contenant une superficie de 4 618,30 m² au 2380, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

**7.5 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#5) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU
– PHASE 2 À M. DANY BOUCHER**

R.2021-275

ATTENDU que Monsieur Dany Boucher désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Dany Boucher, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 118 (#5) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 180 contenant une superficie de 2 932,70 m² au 2390, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

**7.6 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#6) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU
– PHASE 2 À M. MARC-ANTOINE LAROCHE**

R.2021-276

ATTENDU que Monsieur Marc-Antoine Laroche désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Marc-Antoine Laroche, un terrain au coût de

50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 119 (#6) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 179 contenant une superficie de 2 710,30 m² au 2400, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.7 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#7) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À MME KARINE GAGNON

R.2021-277

ATTENDU que Madame Karine Gagnon désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Madame Karine Gagnon, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 120 (#7) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 178 contenant une superficie de 2 890,10 m² au 2410, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

**7.8 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#8) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU
– PHASE 2 À MME NAOMI THIBEAULT**

R.2021-278

ATTENDU que Madame Naomi Thibeault désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Madame Naomi Thibeault, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 121 (#8) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 177 contenant une superficie de 3 477,10 m² au 2420, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.9 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#11) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À M. MARIO MALTAIS

R.2021-279

ATTENDU que Monsieur Mario Maltais désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Mario Maltais, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 124 (#11) et accorde également un droit

d'usage sur le lot 6 483 174 contenant une superficie de 4 109,70 m² au 2450, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.10 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#12) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À MME LINDSAY MALTAIS

R.2021-280

ATTENDU que Madame Lindsay Maltais désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Madame Lindsay Maltais, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 125 (#12) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 173 contenant une superficie de 3 754,80 m² au 2460, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.11 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#13) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À MME CAROLE MALTAIS

R.2021-281

ATTENDU que Madame Carole Maltais désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Madame Carole Maltais, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 126 (#13) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 172 contenant une superficie de 3 439,80 m² au 2470, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.12 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#14) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À MME MÉLANIE RENAUD

R.2021-282

ATTENDU que Madame Mélanie Renaud désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Madame Mélanie Renaud, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 127 (#14) et accorde également un droit

d'usage sur le lot 6 483 171 contenant une superficie de 2 975,10 m² au 2480, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.13 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#15) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À M. JONATHAN ST-GELAIS

R.2021-283

ATTENDU que Monsieur Jonathan St-Gelais désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Jonathan St-Gelais, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 128 (#15) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 170 contenant une superficie de 2 541,30 m² au 2490, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.14 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#16) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À M. STYVE LAROUCHE

R.2021-284

ATTENDU que Monsieur Styve Larouche désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Styve Larouche, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 129 (#16) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 169 contenant une superficie de 2 468,30 m² au 2500, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.15 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#17) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À M. FRANÇOIS GUÉRIN

R.2021-285

ATTENDU que Monsieur François Guérin désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur François Guérin, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 130 (#17) et accorde également un droit

d'usage sur le lot 6 483 168 contenant une superficie de 2 585,30 m² au 2510, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.16 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#18) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À M. MICHEL OUELLET

R.2021-286

ATTENDU que Monsieur Michel Ouellet désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Michel Ouellet, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 131 (#18) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 167 contenant une superficie de 2 612,20 m² au 2520, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.17 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#19) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À MME CHLOÉ DUCHESNE

R.2021-287

ATTENDU que Madame Chloé Duchesne désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Madame Chloé Duchesne, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 132 (#19) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 166 contenant une superficie de 2 474,50 m² au 2530, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.18 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#20) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À M. JEAN-SÉBASTIEN MALTAIS

R.2021-288

ATTENDU que Monsieur Jean-Sébastien Maltais désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Jean-Sébastien Maltais, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 133 (#20) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 165 contenant une superficie de 2 433 m²

au 2540, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.19 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#21) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À M. CÉDRIC VÉZINA-PAQUET ET M. MICHAËL BOULANGER

R.2021-289

ATTENDU que Monsieur Cédric Vézina-Paquet et Monsieur Michaël Boulanger désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Cédric Vézina-Paquet et Monsieur Michaël Boulanger, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 134 (#21) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 164 contenant une superficie de 2 550,70 m² au 2550, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.20 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#22) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À M. REYNALD DUCHESNE

R.2021-290

ATTENDU que Monsieur Reynald Duchesne désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Reynald Duchesne, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 135 (#22) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 163 contenant une superficie de 2 667 m² au 2560, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.21 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#23) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À M. SÉBASTIEN GILBERT ET MME MARIE-ÈVE ROBERT

R.2021-291

ATTENDU que Monsieur Sébastien Gilbert et Madame Marie-Ève Robert désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Sébastien Gilbert et Madame Marie-Ève Robert, un

terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 136 (#23) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 162 contenant une superficie de 2 732,70 m² au 2570, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.22 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#24) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À MME LUCIE RACINE

R.2021-292

ATTENDU que Madame Lucie Racine désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Madame Lucie Racine, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 137 (#24) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 161 contenant une superficie de 2 860,80 m² au 2580, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.23 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#25) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À M. MARC BOILY ET MME SANDRA THIVIERGE

R.2021-293

ATTENDU que Monsieur Marc Boily et Madame Sandra Thivierge désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Marc Boily et Madame Sandra Thivierge, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 138 (#25) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 160 contenant une superficie de 2 912 m² au 2590, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.24 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#26) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À M. DAVID DUCHESNE

R.2021-294

ATTENDU que Monsieur David Duchesne désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur David Duchesne, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 139 (#26) et accorde également un droit

d'usage sur le lot 6 483 159 contenant une superficie de 2 846,20 m² au 2600, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.25 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#27) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À M. MARC-AURÈLE LAROUCHE

R.2021-295

ATTENDU que Monsieur Marc-Aurèle Larouche désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Marc-Aurèle Larouche, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 140 (#27) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 158 contenant une superficie de 2 775,30 m² au 2610, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.26 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#28) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À M. SÉBASTIEN LAPOINTE

R.2021-296

ATTENDU que Monsieur Sébastien Lapointe désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Sébastien Lapointe, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 141 (#28) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 157 contenant une superficie de 2 552,30 m² au 2620, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.27 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#29) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À MME MIREILLE LAROUCHE

R.2021-297

ATTENDU que Madame Mireille Larouche désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Madame Mireille Larouche, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 142 (#29) et accorde également un droit

d'usage sur le lot 6 483 156 contenant une superficie de 2 231,60 m² au 2630, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.28 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#30) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À M. JACQUELIN SIMARD ET MME FABIENNE SIMARD

R.2021-298

ATTENDU que Monsieur Jacquelin Simard et Madame Fabienne Simard désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Jacquelin Simard et Madame Fabienne Simard, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 143 (#30) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 155 contenant une superficie de 2 179,10 m² au 2640, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.29 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#31) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À MME ISABELLE MALTAIS

R.2021-299

ATTENDU que Madame Isabelle Maltais désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Madame Isabelle Maltais, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 144 (#31) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 154 contenant une superficie de 2 325,70 m² au 2650, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.30 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#32) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À M. SIMON LAVOIE

R.2021-300

ATTENDU que Monsieur Simon Lavoie désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Simon Lavoie, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 145 (#32) et accorde également un droit

d'usage sur le lot 6 483 153 contenant une superficie de 2 071,20 m² au 2660, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.31 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#33) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À M. STEEVE TREMBLAY

R.2021-301

ATTENDU que Monsieur Steeve Tremblay désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Steeve Tremblay, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 146 (#33) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 152 contenant une superficie de 2 087,80 m² au 2670, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.32 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#34) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À MME KASSANDRA THIBEAULT

R.2021-302

ATTENDU que Madame Cassandra Thibeault désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Madame Cassandra Thibeault, un terrain au coût de 50 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 483 147 (#34) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 151 contenant une superficie de 2 092,40 m² au 2680, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.33 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#35) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2 À M. STÉPHANE THIBEAULT

R.2021-303

ATTENDU que Monsieur Stéphane Thibeault désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Stéphane Thibeault, un terrain au coût de 50 000,00

\$ taxes en sus, sur le lot 6 483 148 (#35) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 483 150 contenant une superficie de 2 071,20 m² au 2690, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2021

R. 2021-304

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2021 au montant de 653 078,34\$ \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2021 au montant de 43 517,86\$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 653 078,34 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2021-304.

Signé, ce 15 novembre 2021.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

8.2 ABROGER LE RÈGLEMENT NO 2020-472 AYANT POUR OBJET LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR ALIMENTER LA SCIERIE RÉMABEC

R. 2021-305

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury, que le conseil municipal abroge le règlement no 2020-472 ayant pour objet

le prolongement du réseau d'aqueduc pour alimenter la scierie Rémabec.

Adoptée

- 8.3 ABROGER LE RÈGLEMENT NO 2021-480 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DE CHAUSSÉE DU RANG 7 OUEST SUR UNE LONGUEUR DE 1 000 MÈTRES ET DU RANG 7 EST SUR UNE LONGUEUR DE 700 MÈTRES AU MONTANT DE 547 483 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT;**

R.2021-306

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay, que le conseil municipal abroge le règlement no 2021-480 ayant pour objet de décréter l'exécution des travaux d'infrastructures de chaussée du Rang 7 Ouest sur une longueur de 1 000 mètres et du Rang 7 Est sur une longueur de 700 mètres au montant de 547 483 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant;

Adoptée

- 8.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-N.-S. ET ARBEC BOIS-D'ŒUVRE INC.**

R.2021-307

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg, que le conseil municipal autorise M. Louis Ouellet maire et M. Normand Desgagné à signer le protocole d'entente à intervenir entre la municipalité de l'Ascension-de-N. S. et Arbec, bois d'œuvre Inc.

Adoptée

- 8.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-483 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 323 296\$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE BUT DE PROLONGER LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR DESSERVIR EN EAU POTABLE ENTRE AUTRES, ET DE FAÇON NON LIMITATIVE L'USINE D'ARBEC, BOIS D'ŒUVRE INC. SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT AFIN DE FINANCER CETTE DÉPENSE**

Monsieur le conseiller Keven Renaud présente un avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement no 2021-483 ayant pour objet de décréter une dépense de 323 296\$ pour effectuer des travaux d'infrastructures d'alimentation en eau potable dans le but de prolonger le réseau d'aqueduc municipal pour desservir en eau potable entre autres, et de façon non limitative l'usine d'Arbec, bois d'œuvre Inc. située sur le territoire de la municipalité et un emprunt du même montant afin de financer cette dépense.

Un projet de règlement est présenté séance tenante

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-483 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 323 296\$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE BUT DE PROLONGER LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR DESSERVIR EN EAU POTABLE ENTRE AUTRES, ET DE FAÇON NON LIMITATIVE L'USINE D'ARBEC, BOIS D'ŒUVRE INC. SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT AFIN DE FINANCER CETTE DÉPENSE

R. 2021-308

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire procéder à des travaux d'infrastructure d'alimentation en eau potable dans le but de prolonger le réseau d'aqueduc municipal pour desservir en eau potable entre autres et de façon non limitative l'usine d'Arbec, Bois d'œuvre inc. située sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire décréter des dépenses de 323 296 \$ et un emprunt du même montant pour réaliser lesdits travaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné et un projet du présent règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur tenue le 15 novembre 2021 ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'adopter le présent règlement portant le numéro 2021-483, lequel décrète et statue ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'infrastructure d'alimentation en eau potable dans le but de prolonger le réseau d'aqueduc municipal pour desservir en eau potable entre autres et de façon non limitative l'usine de Arbec, Bois d'œuvre inc. située sur le territoire de la municipalité, le tout selon les plans et devis préparés par la firme MSH, portant les numéros SC-20-077-ANS-AQUEDUC, en date du 11 novembre 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par cette même firme, en date du 11 novembre 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et « B ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 323 296 \$ sur une période n'excédant pas dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables d'une partie du territoire de la municipalité, à savoir les immeubles désignés comme étant les lots numéros 3126657, 3126659, 3126742, 3126743, 3347142, 3347143, 3347144, 3347145, 3347146, 3347147, 3347148, 3347149, 3347150, 3347151, 3347152 et 3347153 du cadastre du Québec, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

La part payable est calculée sur la base du rôle d'évaluation en vigueur au moment où le contribuable effectue son paiement, compte tenu, le cas échéant, des taxes payées en vertu du règlement avant ce paiement.

Le montant des deniers visés par la taxe est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

Le paiement exempté l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de remboursement fixé dans le présent règlement.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute contribution ou subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la contribution ou subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la contribution ou subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 15 novembre 2021

Dépôt du projet de règlement : 15 novembre 2021

Adoption du règlement :

Approbation des PHV :

Approbation du MAMH :

Avis public :

Entrée en vigueur :

8.6 OCTROI D'UN MANDAT À MSH SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC TOURBIÈRES LAMBERT, RANG 5 OUEST;

R. 2021-309

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Madame Nellie Fleury, que la municipalité de l'Ascension-de-N.-S. octroie un mandat à MSH Services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis, prolongement du réseau d'aqueduc à Tourbières Lambert Rang 5 Ouest, pour un montant de 16 670 \$ plus les taxes

applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 15 novembre 2021, SC-21-149-ASC-LAMBERT

Adoptée

- 8.7 OCTROI D'UN MANDAT À MSH SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SECTEUR DU LAC RICHARD;**

R. 2021-310

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay, que la municipalité de l'Ascension-de-N.-S. octroie un mandat à MSH Services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis, prolongement du réseau d'aqueduc Secteur du Lac Richard pour un montant de 15 490 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 15 novembre 2021, SC-21-151-ASC-RICHARD.

Adoptée

- 8.8 OCTROI D'UN MANDAT À MSH, SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS, PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU RANG 7 EST ET DU CHEMIN #11, BOULEAUX BLANCS, RANG 5 OUEST;**

R. 2021-311

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud, que la municipalité L'Ascension-de-N.-S. octroie un mandat à MSH, Services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans et devis, prolongement du réseau d'aqueduc du Rang 7 Est et du chemin #11, Bouleaux blancs, Rang 5 Ouest pour un montant de 9825 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 15 novembre 2021, SC-21-150-ASC-RANG 7.

Adoptée

- 8.9 OCTROI D'UN MANDAT À MSH, SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 2^E AVENUE EST;**

R. 2021-312

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg, que la municipalité L'Ascension-de-N.-S. octroie un mandat à MSH, Services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans et devis Réfection des infrastructures de la 2^e Avenue Est pour un montant de 40 175\$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 12 novembre 2021, SC-21-152-ASC-2^E AVENUE.

Adoptée

- 8.10 ABROGER RÉOLUTION NO 2021-209 – VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#26) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À MME ANNIE-PIER LAROCHE;**

R. 2021-313

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg, que le conseil municipal abroge la résolution no 2021-209, vente d'un terrain résidentiel (#26) secteur de la Baie-Moreau à Mme Annie-Pier Larouche

Adoptée

8.11 ABROGER RÉOLUTION NO 2021-129, VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#23) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À MME CHARLAINE GAGNÉ

R. 2021-314

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey, que le conseil municipal abroge la résolution no 2021-129, vente d'un terrain résidentiel (#23) Secteur de la Baie-Moreau à Mme Charlaïne Gagné.

Adoptée

8.12 ABROGER RÉOLUTION NO 2021-167 – VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#24) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. RAFAËL RAMOS;

R. 2021-315

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud, que le conseil municipal abroge la résolution no 2021-167, vente d'un terrain résidentiel (#24) Secteur de la Baie-Moreau à M. Rafaël Ramos.

Adoptée

8.13 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE À INTERVENIR ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE L'ASCENSION-DE-N.-S. ET DE LABRECQUE;

R. 2021-316

ATTENDU que le chemin de la Grande-Ligne est situé en partie sur le territoire de Labrecque et est en partie divisé par ce territoire et le territoire de la municipalité de L'Ascension-de-N.-S.;

ATTENDU qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réfection du chemin de la Grande-ligne;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de-N.-S. et la municipalité de Labrecque désirent se prévaloir des articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale visant la réalisation de travaux de réfection du chemin de la Grande-Ligne sur le territoire des municipalités;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le Conseil municipal de la municipalité de L'Ascension-de-N.-S. autorise la conclusion d'une entente intermunicipale visant la réalisation de travaux de réfection du chemin de la Grande-Ligne avec la municipalité de Labrecque;

Que le Conseil municipal autorise le maire, M. Louis Ouellet, et le directeur-général, M. Normand Desgagné, à signer ladite entente, avec ou sans modification utile, de même que tout document pour donner effet aux présentes.

Adoptée

8.14 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#21) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. NATHAN MOREL

R. 2021-317

ATTENDU que M. Nathan Morel désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (RES) :

De vendre à M. Nathan Morel un terrain au coût de 10 000 \$ taxes en sus, sur le lot no 6 312 816 contenant une superficie de 2 341,50 m² au 2015, Chemin de la Baie-Moreau;

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

8.15 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#26) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À MME HÉLÈNE CARLOS ET M. ROGER TREMBLAY

R. 2021-318

ATTENDU que Mme Hélène Carlos et M. Roger Tremblay désirent acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (RES) :

De vendre à Mme Hélène Carlos et M. Roger Tremblay un terrain au coût de 10 000 \$ taxes en sus, sur le lot no 6 312 821 (#26) contenant une superficie de 2 423 m² au 2065, Chemin de la Baie-Moreau;

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

8.16 VENTE D'UN CAMION FREIGHTLINER 1999 AUPRÈS DE M. GABRIEL SIMARD

R. 2021-319

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg, que le conseil municipal accepte la proposition de M. Gabriel Simard au montant de 6 500 \$ plus les taxes applicables pour la vente d'un camion Freightliner 1999, tel que vu et sans aucune garantie.

Adoptée

8.17 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2021 À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

R. 2021-320

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay, d'accepter les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 2021, adoptée par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Ascension-de-N.-S. lors d'une assemblée régulière. La contribution de la municipalité sera de 8 100 \$ plutôt que 7 300 \$.

Adoptée

8.18 AUTORISATION À CÉLÉBRER DES MARIAGES OU DES UNIONS CIVILES – DÉSIGNATION DE M. LOUIS OUELLET, MAIRE ET M. LOUIS HARVEY CONSEILLER;

R. 2021-321

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury, que le conseil municipal désigne à titre de célébrant M. Louis Ouellet maire et M. Louis Harvey conseiller, le droit de célébrer des mariages et des unions civiles dans les limites territoriales de la municipalité de l'Ascension-de-N.-S.

Adoptée

8.19 REPRÉSENTATION DES CONSEILLERS AU SEIN DES DIVERS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

R. 2021-322

ATTENDU que les membres du conseil municipal sont appelés à représenter la municipalité au sein de divers organismes communautaire du milieu;

ATTENDU que les diverses responsabilités des membres du conseil au sein de ces mêmes comités ou organismes sont établies annuellement par Monsieur le maire;

ATTENDU que les diverses responsabilités des élus municipaux pour la prochaine année se lisent comme suit :

ÉLUS MUNICIPAUX RESPONSABILITÉS :

LOUIS HARVEY

- ✚ Ressources humaines;
- ✚ Comité d'urbanisme;
- ✚ Régie incendie;
- ✚ Sécurité civile;
- ✚ Villégiature;
- ✚ Finances.

JEAN TREMBLAY

- ✚ Immeubles municipaux;
- ✚ Eau potable St-Henri;
- ✚ Travaux publics;
- ✚ Vigilance LET;
- ✚ Finances;
- ✚ Maire suppléant.

SABIN WESTERBERG

- ✚ Commission des loisirs en titre;
- ✚ Maison de la Culture;
- ✚ L'Ascension en fête en soutien;
- ✚ O.M.H.;
- ✚ Politique familiale et des aînés (volet aînés);
- ✚ Les années d'Or;
- ✚ Finances.

KEVEN RENAUD

- ✚ Chemins d'hiver en titre chemins municipaux;
- ✚ Commission des loisirs en soutien;
- ✚ L'Ascension en fête en titre;
- ✚ Embellissement horticulture;
- ✚ Eau potable St-Henri;
- ✚ Corporation de développement;
- ✚ Finances.

NELLIE FLEURY

- ✚ Commission des loisirs en soutien;
- ✚ Maison des jeunes
- ✚ L'Ascension en fête en soutien;
- ✚ CJS;
- ✚ Villageois;
- ✚ Politique familiale et des aînés volet famille;
- ✚ Corporation de développement;
- ✚ Finances.

MICHEL HARVEY

- ✚ Chemins d'hiver secteur des lacs;
- ✚ Comité d'urbanisme en titre;
- ✚ Sûreté du Québec;
- ✚ Villégiature;
- ✚ Commission des loisirs en soutien;
- ✚ Corporation de développement;
- ✚ Finances.

LOUIS OUELLET

Maire d'office sur tous les comités mais plus particulièrement ceux-ci :

- ✚ Ressources humaines;
- ✚ Eau potable St-Henri;
- ✚ Travaux publics;
- ✚ Villageois;
- ✚ Finances;
- ✚ Municipalité attrayante;
- ✚ Régie parc industriel.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (RES) :

Que le conseil municipal approuve les diverses responsabilités attribuées aux élus municipaux au sein des divers comités ou organismes communautaires du milieu.

Il est également entendu et convenu que les membres du conseil devront obligatoirement être invités à chaque assemblée du comité ou de l'organisme communautaire auquel ils auront été désignés.

Adoptée

8.20 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR AGIR AU SEIN DE LA MRC LAC-ST-JEAN-EST

R. 2021-323

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg, de procéder à la nomination de Monsieur Jean Tremblay pour agir à titre de maire suppléant au sein du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour l'année 2022.

Adoptée

8.21 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE

R. 2021-324

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey, de procéder à la nomination de Monsieur Louis Harvey pour agir à titre de représentant au sein de la Régie intermunicipale de sécurité -incendie Secteur Nord.

Adoptée

8.22 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL DU SECTEUR NORD

R. 2021-325

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Jean Tremblay, de procéder à la nomination de Monsieur Louis Ouellet maire, pour agir à titre de représentant au sein de la Régie intermunicipale du Parc industriel Secteur Nord.

Adoptée

8.23 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2022

R. 2021-326

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, qui se tiendront généralement le premier lundi de chaque mois à l'exception du mois d'août et qui débiteront à 19 h 30, à la salle communautaire.

10 janvier	5 juillet
7 février	6 septembre (mardi)
7 mars	3 octobre
4 avril	7 novembre
2 mai	5 décembre
6 juin	

Adoptée

8.24 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

R. 2021-327

Le directeur général remet aux membres du conseil municipal la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Adoptée

8.25 ADHÉSION AU FLEURON DU QUÉBEC 2022-2024

R. 2021-328

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury, que le conseil municipal renouvelle son adhésion au programme de classification horticole des Fleurons du Québec pour la période 2022-2024, soit :

2022 : 473 \$ 2023 : 473\$ 2024 : 473\$

Adoptée

8.26 AUTORISATION DES DÉPENSES DU LAC-À-L'ÉPAULE

R. 2021-329

ATTENDU que les élus municipaux désirent tenir un Lac-à-l'épaule pour faire le point sur différents dossiers;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) :

D'autoriser chacun des élus municipaux à participer à l'exercice mentionné dans le préambule de la présente résolution.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro 2021-329.

Signé, ce 15 novembre 2021

Normand Desgagné
Directeur-général et secrétaire-trésorier

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – CHEMIN À DOUBLE VOCATION

R. 2021-330

Demande de subvention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Chemin à double vocation

ATTENDU que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU que les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande la municipalité de l'Ascension-de-N.-S., l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la route locale à compenser;

ATTENDU que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours;

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMION CHARGÉS/AN
Route de l'Église	6	Copeaux de bois	+ ou - 24 000
Route de l'Église	6	Billes de bois	+ ou - 7 500
Route de l'Église	6	Bois d'œuvre	+ ou - 5 000
Route de l'Église	6	Granites	+ ou - 300
Route de l'Église	6	Tourbes	+ ou - 400

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) :

Que la municipalité de L'Ascension-de-N.-S. demande au ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné et ce, sur une longueur totale de 6 km et de bonifier par conséquent l'aide financière.

Adoptée

10. AIDE FINANCIÈRE ET APPUIS AUX ORGANISMES

10.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À CENTRAIDE

R.2021-331

ATTENDU Que la municipalité a reçu quelques demandes d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à quelques-unes d'entre-elles;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) :

De verser la subvention à l'organisme Centraide au montant de 100 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro 2021-331.

Signé, ce 15 novembre 2021

Normand Desgagné
Directeur-général et secrétaire-trésorier

10.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À ÉVASION PÉRIBONKA – ACTIVITÉ ÉTÉ 2022

R.2021-332

ATTENDU Que la municipalité a reçu quelques demandes d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à quelques-unes d'entre-elles;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) :

De verser la subvention à l'organisme Évasion Péribonka – Activité été 2022 au montant de 5000 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro 2021-332.

Signé, ce 15 novembre 2021

Normand Desgagné
Directeur-général et secrétaire-trésorier

11. CULTURE ET LOISIRS

11.1 MOTION DE FÉLICITATIONS À M. RAPHAËL FORTIN – MÉDAILLE D'OR AU CHAMPIONNAT MONDIAL DE CHEERLEADING

R. 2021-333

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Jean Tremblay, que le conseil municipal vote une motion de félicitations à M. Raphaël Fortin pour sa contribution à la médaille d'or de l'équipe RIOT du Club Ace Athletics au championnat mondial de cheerleading.

Adoptée

12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

12.1 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE – DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-MOREAU – PHASE 2

R. 2021-334

ATTENDU Qu'une demande de dérogation mineure a été demandée pour la subdivision des terrains 1 et 2, 29 à 35 afin de permettre le lotissement de 9 terrains de villégiature riverain;

ATTENDU Qu'un plan-projet a été réalisé par Monsieur Samuel Guay, arpenteur-géomètre à sa minute 4993;

ATTENDU Que les terrains sont desservis par le réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU Que les terrains ont les dimensions minimales suivantes :

Terrain 1 : 52.60 m de profondeur et 40 m de largeur ;
Terrain 2 : 52.60 m de profondeur et 40 m de largeur ;
Terrain 29 : 74.27 m de profondeur et 30 m de largeur ;
Terrain 30 : 66.96 m de profondeur et 31.20 m de largeur ;
Terrain 31 : 66.57 m de profondeur et 35 m de largeur ;
Terrain 32 : 59.45 m de profondeur et 35 m de largeur ;
Terrain 33 : 45.32 m de profondeur et 46 m de largeur ;
Terrain 34 : 34.18 m de profondeur et 61 m de largeur ;
Terrain 35 : 30.65 m de profondeur et 76.20 m de largeur ;

ATTENDU Que la superficie des terrains sont d'au moins 2000 mètres carrés ;

ATTENDU Que la municipalité se réserve une bande de 25 m de protection contre l'érosion;

ATTENDU Que le règlement de lotissement prévoit à l'article 4.2.2.1 que les terrains riverains partiellement desservis doivent avoir au moins 30 m de largeur et 75 m de profondeur ;

ATTENDU Que l'acceptation de la demande ne causera pas de préjudice ;

ATTENDU Qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3.1.2. du règlement sur les dérogations mineures numéro 2005-308 ;

ATTENDU Que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision des terrains avec les dimensions suivantes :

Terrain 1 : 60.85 m de profondeur et 40 m de largeur (2 454.7 mètres carrés);
Terrain 2 : 54.91 m de profondeur et 40 m de largeur (2 288,8 mètres carrés);
Terrain 29 : 74.27 m de profondeur et 30 m de largeur (2 231.8 mètres carrés);
Terrain 30 : 66.96 m de profondeur et 31.20 m de largeur (2 179.2 mètres carrés);
Terrain 31 : 66.57 m de profondeur et 35 m de largeur (2 325.8 mètres carrés);
Terrain 32 : 59.45 m de profondeur et 35 m de largeur (2 071.3 mètres carrés) ;
Terrain 33 : 45.32 m de profondeur et 46 m de largeur (2 087.9 mètres carrés);
Terrain 34 : 34.18 m de profondeur et 61 m de largeur (2 092.6 mètres carrés);
Terrain 35 : 30.65 m de profondeur et 76.20 m de largeur (2 071.3 mètres carrés),

au lieu de 75 m de profondeur minimum tel que prévue au règlement de lotissement en vigueur.

Adoptée

13. RAPPORT DU MAIRE

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#19) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. JOËL DESMEULES

R. 2021-335

ATTENDU que Monsieur Joël Desmeules désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Joël Desmeules, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 814 (#19) contenant une superficie de 2 391,60 m² au 1995, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

14.2 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#20) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. FRANÇOIS BOUCHARD

R. 2021-336

ATTENDU que Monsieur François Bouchard désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur François Bouchard, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 815 (#20) contenant une superficie de 2 243.90 m² au 2005, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

14.3 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#23) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. JEAN-BENOÎT PELLETIER

R. 2021-337

ATTENDU que Monsieur Jean-Benoît Pelletier désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Jean-Benoît Pelletier, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 818 (#23) contenant une superficie de 2 341.50 m² au 2035, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

14.4 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#25) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. MARC DESJARDINS ET MME SHIRLY MARCHELDON

R. 2021-338

ATTENDU que M. Marc Desjardins et Mme Shirly Marcheldon et désirent acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à M. Marc Desjardins et Mme Shirly Marcheldon, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 820 (#25) contenant une superficie de 2 299.70 m² au 2055, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt- dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

14.5 ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES 2021 – FÉLICITATIONS AUX MEMBRES DES CONSEILS MUNICIPAUX

R. 2021-339

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey, que le conseil municipal de L'Ascension-de-N.-S. tient à féliciter les membres des conseils municipaux élus lors des élections générales municipales du 7 novembre 2021.

Adoptée

14.6 MOTION DE REMERCIEMENTS AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX

R. 2021-340

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay, que le conseil municipal vote une motion de remerciement aux employés municipaux pour les travaux réalisés dans le cadre du développement de la Baie-Moreau phase 2.

Adoptée

14.7 MOTION DE REMERCIEMENT À MME SYLVIE DESBIENS

R. 2021-341

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay, que le conseil municipal vote une motion de remerciement à Mme Sylvie Desbiens pour le travail réalisé dans le cadre du remplacement de Mme Cindy Vaillancourt.

Adoptée

15. PÉRIODES DE QUESTIONS

Aucune question du public.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2021-342

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 20 h 50.

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier